

**PROCES- VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 06 Avril 2023**

Affiché le 31 mars 2023. Le conseil municipal de Lamagdelaine s'est réuni le 6 avril 2023 à 20 heures 35, sous la présidence du Maire, Véronique ARNAUDET, à la salle de la mairie.

**Étaient présents les membres suivants : (11)**

M. DUFLOS Jacques, Mme GAUFFRE Marie-Christine, Mme VIGUIE Véronique, M. MAGNE Pierre, Mme MEYNIER Marie-Hélène, Mme BRUNIE Dorothee, Mme RASSAT Nathalie, Mme MUZAS Martine, M. LACALMONTIE Luc, M. GUILENDOUE Olivier, M. DESBLEDS Jean-Michel.

**Étaient excusés, retardés ou absents les membres suivants : (2)**

M. FERRERO Damien (procuration donnée à M. MAGNE), Mme JORDAN Annick (absente excusée).

**Procuration : 1**

Le conseil municipal a élu Madame MUZAS Martine secrétaire.

Vu l'ordre du jour adressé conformément aux textes légaux.

**ORDRE DU JOUR**

- 1 – Approbation du Procès-verbal de la séance précédente**
- 2 – Décision municipale dans le cadre de la délégation générale que lui a confiée le conseil municipal**
- 3 – Comptes administratif et de gestion 2022**
- 4 – Affectation des résultats**
- 5 – Vote des taxes**
- 6 – Vote des subventions**
- 7 – Budget primitif 2023**
- 8 – Désignation avoué**
- 9 – Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité**
- 10 – Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité**
- 11 – Création du poste d'Agent de Maîtrise principal**
- 12 – Convention pour l'entretien et le contrôle des appareils de défense contre l'incendie**
- 13 – Changement d'affectation de l'emprunt pour la réhabilitation de la salle des fêtes**
- 14 – Vente pavillon 64A Résidence Le Chantre**
- 15 - Questions diverses**

Le point n°11 correspondant à la création du poste d'Agent de Maîtrise principal est retiré de l'ordre du jour car nous ne sommes pas prêts.

**1<sup>er</sup> Point : Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente**

Le Procès-verbal de la séance précédente a été adopté à l'unanimité.

## 2<sup>ème</sup> Point : Décision municipale dans le cadre de la délégation générale que lui a confiée le conseil municipal

Il n'y a pas eu de décision municipale dans le cadre de la délégation générale que lui a confiée le conseil municipal lors de ce conseil.

## 3<sup>ème</sup> Point : Comptes Administratifs et de Gestions 2022

Madame la Maire est sortie de la salle, Monsieur DUFLOS Jacques présente les comptes administratifs et de gestions 2022 pour la Commune et le Multiple Rural et il passe à leur approbation. Le Conseil Municipal a eu une note synthétique pour les différents comptes administratifs. Celles-ci seront consultables sur le site internet de la commune.

<b>OBJET : Approbation du Compte de Gestion et du Compte administratif 2022 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE</b>
--

Le conseil municipal réuni, le 6 avril 2023, sous la présidence de M. Jacques DUFLOS, Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Mme ARNAUDET Véronique, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi : (en Euros)

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou
	déficit(4)	excédents(4)	déficit(4)	excédents(4)	déficit(4)	excédents(4)
<b>Compte administratif principal</b>						
Résultats reportés	0.00	277 323.15	0.00	129 797.58	0.00	407 120.73
Opérations de l'exercice	500 743.40	551 133.60	101 574.88	434 567.42	602 318.28	985 701.02
<b>Totaux</b>	<b>500 743.40</b>	<b>828 456.75</b>	<b>101 574.88</b>	<b>564 365.00</b>	<b>602 318.28</b>	<b>1 392 821.75</b>
Résultats de clôture	0.00	327 713.35	0.00	462 790.12	0.00	790 503.47
Restes à réaliser			0.00	0.00	0.00	0.00
<b>Totaux cumulés</b>	<b>0.00</b>	<b>327 713.35</b>	<b>101 574.88</b>	<b>564 365.00</b>	<b>602 318.28</b>	<b>1 392 821.75</b>
<b>Résultats définitifs</b>	<b>0.00</b>	<b>327 713.35</b>	<b>0.00</b>	<b>462 790.12</b>	<b>0.00</b>	<b>790 503.47</b>

2° adopte dans les mêmes termes, le compte de gestion dressé par Mme DA SILVA Brigitte, receveur.

Adopté à l'unanimité

**OBJET : Approbation du Compte de Gestion et du Compte administratif 2022  
MULTIPLE RURAL**

Le conseil municipal réuni, le 6 avril 2023, sous la présidence de M. Jacques DUFLOS, Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Mme ARNAUDET Véronique, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi : (en Euros)

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou
	déficit(4)	excédents(4)	déficit(4)	excédents(4)	déficit(4)	excédents(4)
<i>Compte administratif principal</i>						
Résultats reportés	0.00	19 432.88	14 600.23		0.00	4 832.65
Opérations de l'exercice	9 574.14	28 935.84	14 934.08	14 600.23	24 508.22	43 536.07
<b>Totaux</b>	<b>9 574.14</b>	<b>48 368.72</b>	<b>29 534.31</b>	<b>14 600.23</b>	<b>24 508.22</b>	<b>48 368.72</b>
Résultats de clôture	0.00	38 794.58	14 934.08	0.00	0.00	23 860.50
Restes à réaliser			0.00	0.00	0.00	0.00
<b>Totaux cumulés</b>	<b>0.00</b>	<b>38 794.58</b>	<b>29 534.31</b>	<b>14 600.23</b>	<b>24 508.22</b>	<b>48 368.72</b>
<b>Résultats définitifs</b>	<b>0.00</b>	<b>38 794.58</b>	<b>14 934.08</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>23 860.50</b>

2° adopte dans les mêmes termes, le compte de gestion dressé par Mme DA SILVA Brigitte, receveur.

Adopté à l'unanimité

Madame le Maire revient après le vote des comptes administratifs et de gestions de la commune.

Monsieur DUFLOS Jacques est en charge de la présentation et des votes des délibérations concernant l'affectation des résultats, le vote des taxes et les budgets primitifs de 2023.



**REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022  
BUDGET COMMUNE**



**FONCTIONNEMENT**

RECETTES REALISEES	551 133.60 €
DEPENSES REALISEES	500 743.40 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>50 390.20 €</b>
<i>RESULTAT ANTERIEUR</i>	<i>277 323.15 €</i>
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>327 713.35 €</b>



**INVESTISSEMENT**

RECETTES REALISEES	434 567.42 €
DEPENSES REALISEES	101 574.88 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>332 992.54 €</b>
<i>RESULTAT ANTERIEUR</i>	<i>129 797.58 €</i>
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>462 790.12 €</b>
<b>RESTE A REALISER</b>	<b>0.00 €</b>



Nous choisissons de reporter le résultat de la section de fonctionnement :

**- en report à nouveau de la section de fonctionnement**

ligne 002 - Excédent de fonctionnement reporté **327 713.35 €**



Nous choisissons de reporter le résultat de la section d'investissement :

**- en report à nouveau de la section d'investissement**

ligne 001 - Excédent d'investissement reporté **462 790.12 €**



**REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022  
BUDGET MULTIPLE RURAL**



**FONCTIONNEMENT**

RECETTES REALISEES	28 935.84 €
DEPENSES REALISEES	9 574.14 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>19 361.70 €</b>
<i>RESULTAT ANTERIEUR</i>	<i>19 432.88 €</i>
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>38 794.58 €</b>



**INVESTISSEMENT**

RECETTES REALISEES	14 600.23 €
DEPENSES REALISEES	14 934.08 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>-333.85 €</b>
<i>RESULTAT ANTERIEUR</i>	<i>-14 600.23 €</i>
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>-14 934.08 €</b>

---

✓ Nous choisissons de reporter le résultat de la section de fonctionnement :

**- à la couverture du besoin d'investissement**

ligne 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés **14 934.08 €**

**- en report à nouveau de la section de fonctionnement**

ligne 002 - Excédent de fonctionnement reporté **23 860.50 €**  
(Résultat de clôture - besoin investissement **38 794,58€ - 14 934,08€**)

✓ Nous choisissons de reporter le résultat de la section d'investissement :

**- en report à nouveau de la section d'investissement**

ligne 001 - Solde d'exécution d'investissement reporté **14 934.08 €**

Adopté à l'unanimité



M. GUILENDO Olivier ne participe pas au vote (membre)

COMITÉ DES FÊTES 1 200 € + 25% de la facture de sécurité  
plafonnée à 500€

Vote 13 voix pour, 0 voix contre, 0 voix abstention

ÉCOLE (Atelier Cirque) 335 €

Vote 13 voix pour, 0 voix contre, 0 voix abstention

\* versée sous réserve de l'entretien et de la propreté des installations (terrain de foot, intérieur et extérieur des locaux).

Les subventions pour les associations seront versées sous réserve de fournir les comptes rendus des assemblées générales, les statuts mis à jour et les assurances en cours ainsi que le contrat d'engagement républicain des associations.

### **7<sup>ème</sup> Point : Budget primitif 2023**

Le Conseil Municipal a eu une note synthétique pour les différents budgets, celles-ci seront consultables sur le site internet de la commune.

<b><u>OBJET : BUDGETS 2023</u></b>
------------------------------------

### **BUDGET PRIMITIF 2023 COMMUNE**

Madame le maire donne la parole à Monsieur DUFLOS pour la présentation du budget 2023 avec des commentaires explicatifs sur les différents postes de fonctionnement et les investissements envisagés.

Dépenses recettes fonctionnement qui s'équilibrent à 844 663.35 euros

Dépenses recettes investissement qui s'équilibrent à 486 010.12 euros

Budget voté à l'unanimité

### **BUDGET DU MULTIPLE RURAL 2023**

Dépenses recettes fonctionnement qui s'équilibrent à 52 780.50 euros

Dépenses recettes investissement qui s'équilibrent à 30 634.08 euros

Budget voté à l'unanimité

### **8<sup>ème</sup> Point : Désignation avoué**

<b>Objet : DESIGNATION AVOUE</b>
----------------------------------

Madame le maire informe l'assemblée qu'un courrier en date du 1 mars 2023 nous signifie la notification de pourvoi en cassation concernant l'arrêt de la 2<sup>ème</sup> Chambre civile de la cour d'Appel de Bordeaux du 01/12/2022 (n°RG : 21/06534)

Mme Marie-Thérèse Burgalières épouse Grelat et Madame Hélène Grelat déclarent déférer à la censure de la cour de cassation la décision afin de la casser et de l'annuler.

La commune doit constituer un avoué auprès de la cour de cassation pour juger de la bonne application du droit.

Madame le Maire a donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

De charger notre avocate Maître Adeline NESLIAT-DELHAYLE de constituer un avoué auprès de la cour de cassation de Paris pour représenter la commune.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous documents utiles à cette affaire.

## **9<sup>ème</sup> Point : Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité**

**OBJET : Création emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité**

### **Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de besoins liés à l'entretien des espaces verts et des locaux communaux, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique (*à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 12 mois consécutifs*).

### **Après délibération, le conseil municipal :**

#### **DECIDE :**

**Article 1** : De créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

**Article 2** : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique

**Article 3** : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 18 avril 2023. (*au plus tôt, à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité*).

**Article 4** : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

**ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents**

## **10<sup>ème</sup> Point : Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité**

**OBJET : Création emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité**

### **Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de besoins liés à l'école et à l'entretien des locaux communaux, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps incomplet à raison de 26 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique (*à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs*).

**Après délibération, le conseil municipal :**

**DECIDE :**

**Article 1** : De créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps incomplet à raison de 26 heures hebdomadaires.

**Article 2** : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique

**Article 3** : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 06 juillet 2023. *(au plus tôt, à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité).*

**Article 4** : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

**ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents**

#### **11<sup>ème</sup> Point : Création du poste d'agent de maîtrise principal**

Point non débattu car retiré en début de séance de l'ordre du jour.

#### **12<sup>ème</sup> Point : Convention pour l'entretien et le contrôle des appareils de défense contre l'incendie**

**OBJET : Convention pour l'entretien et le contrôle des appareils de défense contre l'incendie**

Madame le Maire expose à l'assemblée que la loi n°2011-525 du 17.05.2011 a créé la police administrative spéciale de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I) attribuée aux mairies. Ainsi, le service public de la D.E.C.I est une compétence de la collectivité territoriale qui assure ou fait assurer la gestion matérielle qui porte principalement sur le contrôle, la maintenance, la signalisation, la programmation des P.E.I (Point d'Eau Incendie).

En cas d'incendie, l'absence ou l'insuffisance de points d'eau, le manque de programmation ou de schéma directeur est de nature à engager la responsabilité de la collectivité.

La commune est donc chargée des différentes tâches de service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I), ces tâches incluant : les travaux nécessaires à la création et l'aménagement des points d'eau, l'accessibilité et la signalisation de ces points, la pérennité de leur approvisionnement, leur maintenance.

Sachant que le SDIS-46 ne réalise plus le contrôle des P.E.I et afin de répondre à cette obligation, la commune a la possibilité de conventionner avec la société SAUR qui dispose du matériel et d'un personnel permettant d'assurer la vérification du bon fonctionnement et l'entretien des appareils de défense contre l'incendie.

Deux conventions nous sont proposées, une qui concerne uniquement les 16 poteaux ou bouches incendie et une autre reprenant la première mais avec les 2 réserves d'eau (puisards et citernes) en plus. Ces conventions sont conclues pour une durée de 3 ans.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer avec la société SAUR la convention relative à l'entretien et au contrôle des appareils de défense contre l'incendie avec la prise en compte des réserves d'eau.

**Après discussion et en avoir délibéré, les membres du Conseil accepte cette convention à l'unanimité.**

### **13<sup>ème</sup> Point : Changement d'affectation de l'emprunt pour la réhabilitation de la salle des fêtes**

**OBJET : Changement d'affectation de l'emprunt pour la réhabilitation de la salle des fêtes**

Madame le Maire rappelle que pour les travaux de réhabilitation de la salle des fêtes, la décision a été prise de déclarer sans suite la consultation pour ces travaux en raison de motifs économiques (coût des travaux dépassant le budget disponible) et techniques (les lots ne pouvant être exécutés individuellement).

La commune avait fait un emprunt auprès du Crédit Agricole pour ce projet qui est inscrit avec comme intitulé « Réhabilitation de la salle des fêtes ».

Nous devons changer l'affectation de l'emprunt afin d'informer le Crédit Agricole que la commune utilisera cet emprunt pour des projets à venir, au lieu des travaux de réhabilitation de la salle des fêtes prévus initialement.

**Après discussion et en avoir délibéré, les membres du Conseil accepte le changement d'affectation de l'emprunt à l'unanimité.**

### **14<sup>ème</sup> Point : Vente pavillon 64A Résidence Le Chantre**

**OBJET : Vente pavillon 64A Résidence Le Chantre**

Monsieur POSE Cédric locataire du pavillon 64A résidence « Le Chantre » à Lamagdelaine désire devenir propriétaire du logement qu'il occupe.

Pour ce faire, il est nécessaire qu'il soit précédé préalablement à cette vente, à l'acquisition par LOT HABITAT de l'assiette foncière dudit pavillon auprès de la commune.

Après discussion, le conseil municipal donne son accord à la vente du terrain pour un montant forfaitaire de 8900 euros, soit 20€ le m<sup>2</sup> avec :

- 13 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Voix abstention

Le conseil municipal autorise le Directeur Général de LOT HABITAT à signer tous les actes et documents relatifs à :

- L'acquisition des parcelles cadastrées C 3163 et C 3156 d'une contenance totale de 445 m<sup>2</sup> pour un montant forfaitaire de 8900 euros soit 20 € le m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal donne tous pouvoirs à Madame le Maire, à l'effet de faire toutes les démarches nécessaires à cette opération et notamment de signer l'acte notarié à venir.

### **15<sup>ème</sup> Point : Questions diverses**

- Commission de contrôle répertoire électoral unique (REU) :

Les membres de la commission de contrôle répertoire électoral unique, désignés pour trois ans doivent être renouveler. Ont été désignées, en qualité d'élu municipal, Mme BRUNIE Dorothée titulaire et Mme RASSAT Nathalie suppléante.

- Réunion de travail :

Des réunions de travail thématiques seront organisées dans les mois à venir, la première étant fixée au 24 avril prochain à 20h30. Les sujets à traiter porteront progressivement sur la salle des fêtes et les différents travaux à réaliser notamment sur : les logements locatifs suite aux diagnostics énergétiques, l'école (végétalisation, jeux), les courts de tennis (réfection) et autres projets à envisager.

- Lot of saveurs :

La commune recevra un marché gourmand Lot of saveurs le 15 août prochain. Jacques Duflos et Marie Christine Gauffre seront les référents pour son organisation.

- Marché :

Mme le maire informe le conseil municipal du souhait du comité des fêtes d'organiser un marché le vendredi matin du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre. Les modalités restent à définir.

- Maison à Savanac :

Suite à l'arrêté de mise en sécurité de l'immeuble route de la cale à Savanac, le propriétaire a adressé à la mairie un courrier demandant une liste des entreprises susceptible de faire les travaux. Une lettre de réponse lui a été adressé avec en annexe les coordonnées des entreprises.

- Visite du Président du conseil départemental :

Le Président du conseil départemental a programmé une visite dans les cantons de Cahors 1 et 2 le 19 avril prochain qui sera suivi d'une réunion le soir même avec les maires et les conseillers municipaux.

- Adressage :

Les supports d'adressage des nouvelles rues sont arrivés. Tous les administrés concernés vont en être informés par courrier. Les plaques des numéros seront à récupérer à la mairie.

- Guinguette :

Une demande de projet de guinguette a été déposé à la mairie. Celle-ci va être mise à l'étude.

- Demandes de subvention :

Dépôt prochain de deux demandes de subvention : la première au titre des amendes de police pour la mise en place de radars pédagogiques et de panneaux clignotants indiquant les passages piétons ; la seconde au titre du fonds vert pour l'éclairage public.

- Activités périscolaires :

Les enfants de l'école ont été amenés à partager des jeux avec des membres de l'ACAL et à découvrir le tennis avec des membres du club. Ces activités ont suscité un intérêt pour les activités périscolaires.

- Formation incendie :

Mme le Maire et M. MAGNE, adjoint, ont participé à une journée de formation incendie, le matin en salle pour la théorie puis sur le terrain l'après-midi. Les procédures à mettre en place en cas de feux ont été abordées. L'obligation de débroussaillage 50 mètres autour de l'habitation, et la période pour débroussailler par rapport à la biodiversité, du 15 septembre au 15 mars, ont été rappelées.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le conseil municipal est clos à 22H20.